

Écrit par le 23 février 2026

Vaccination flash sans rendez-vous en Vaucluse



Ce dimanche 20 juin, le centre de vaccination à vocation départementale situé dans la salle polyvalente de Montfavet à Avignon accueillera une opération de vaccination sans rendez-vous. Elle se déroulera de 12h30 à 19h30. A cette occasion, les personnes recevront une dose du vaccin Pfizer et rejoindront [les 240 000 Vauclusien à avoir déjà reçu une première dose](#).

« Pour profiter en toute sérénité de l'été qui s'annonce », Bertrand Gaume, le préfet de Vaucluse rappelle « qu'il est plus que jamais essentiel de respecter les gestes barrières, le port du masque lorsqu'il est nécessaire, mais surtout de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres ».

Pour rappel le centre de vaccination se situe :

Écrit par le 23 février 2026

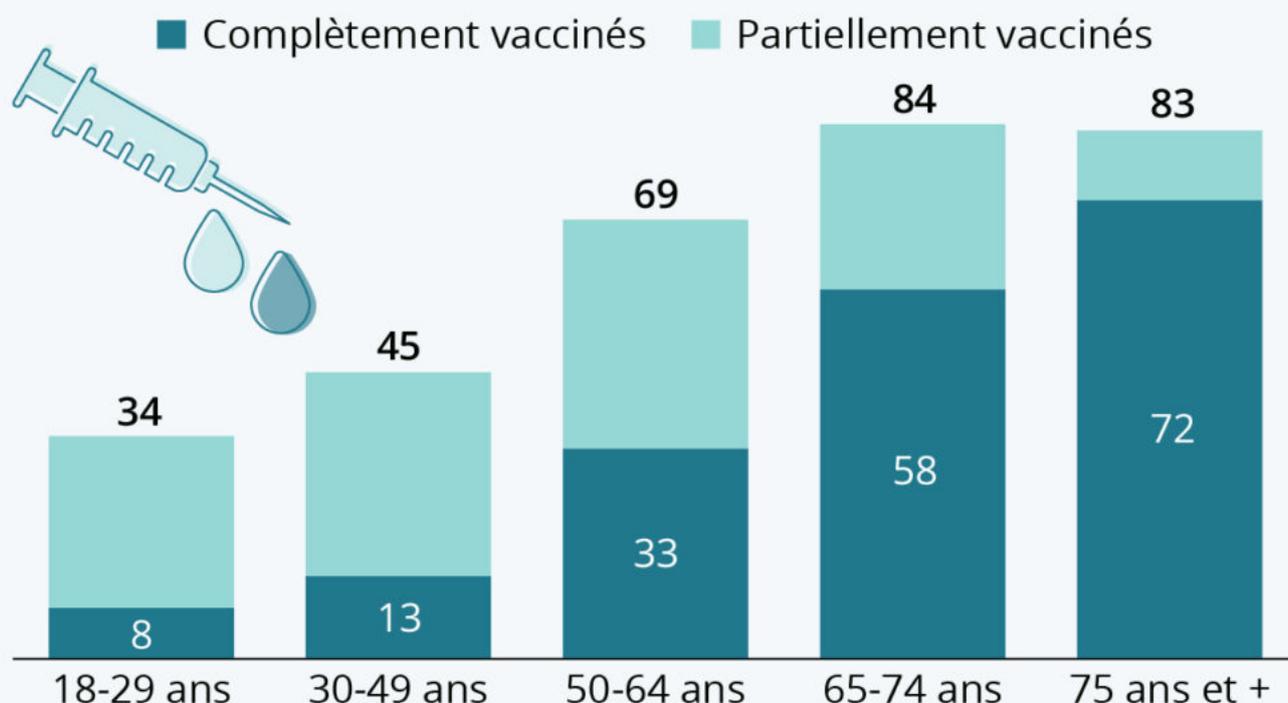
Salle polyvalente de Montfavet
246, rue Félicien-Florent - 84140 Avignon.

L'avancée de la vaccination selon la tranche d'âge en France

Ecrit par le 23 février 2026

L'état de la vaccination selon l'âge en France

Part des Français vaccinés par tranche d'âge en date du 12 juin 2021, en %



Données arrondies à l'unité.

Source : Ministère de la Santé via CovidTracker.fr



statista

Depuis le mardi 15 juin, la vaccination des adolescents contre le [Covid-19](#) est permise sous certaines conditions en France, avec comme principal objectif d'augmenter la couverture vaccinale pour limiter la circulation du virus au sein de la population. Cette nouvelle extension de la vaccination concerne potentiellement autour de 3,5 millions de personnes.

Ecrit par le 23 février 2026

Comme le montre notre graphique basé sur les [données](#) des autorités sanitaires, la grande majorité des Français les plus âgés sont d'ores et déjà vaccinés. Le 12 juin, le taux de vaccination complète atteignait près de 58 % pour les 65-74 ans et plus de 70 % pour ceux âgés de 75 ans et plus. Dans ces deux catégories d'âge, plus de huit personnes sur dix ont déjà reçu au moins une dose. Concernant les autres tranches d'âge : 69 % des 50-64 ans ont reçu au moins une injection à ce jour, alors que ce taux se situait à 45 % pour les 30-49 ans et à 34 % pour les 18-29 ans.

De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)

Les nouvelles règles du port du masque en Vaucluse

Ecrit par le 23 février 2026

ALERTE INFO

Alors que l'évolution de l'épidémie est plutôt favorable en affichant une baisse de l'incidence dans le département, la préfecture de Vaucluse confirme la réouverture progressive et la poursuite des levées des restrictions.

A compter de ce jeudi 17 juin, le port du masque ne sera donc plus obligatoire dans le

Ecrit par le 23 février 2026

département :

- dans l'ensemble de l'espace public, sauf lorsque la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre 2 personnes ne peut être respectée.
- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau.

Toutefois, en raison des risques accrus de contamination qu'ils génèrent, le port du masque restera obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les lieux de forte densité et de contacts prolongés, à savoir :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voix de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public ;
- aux abords des bureaux de vote et bâtiments publics mobilisés pour les opérations électorales des scrutins des 20 et 27 juin 2021 dans un rayon de 50 mètres.

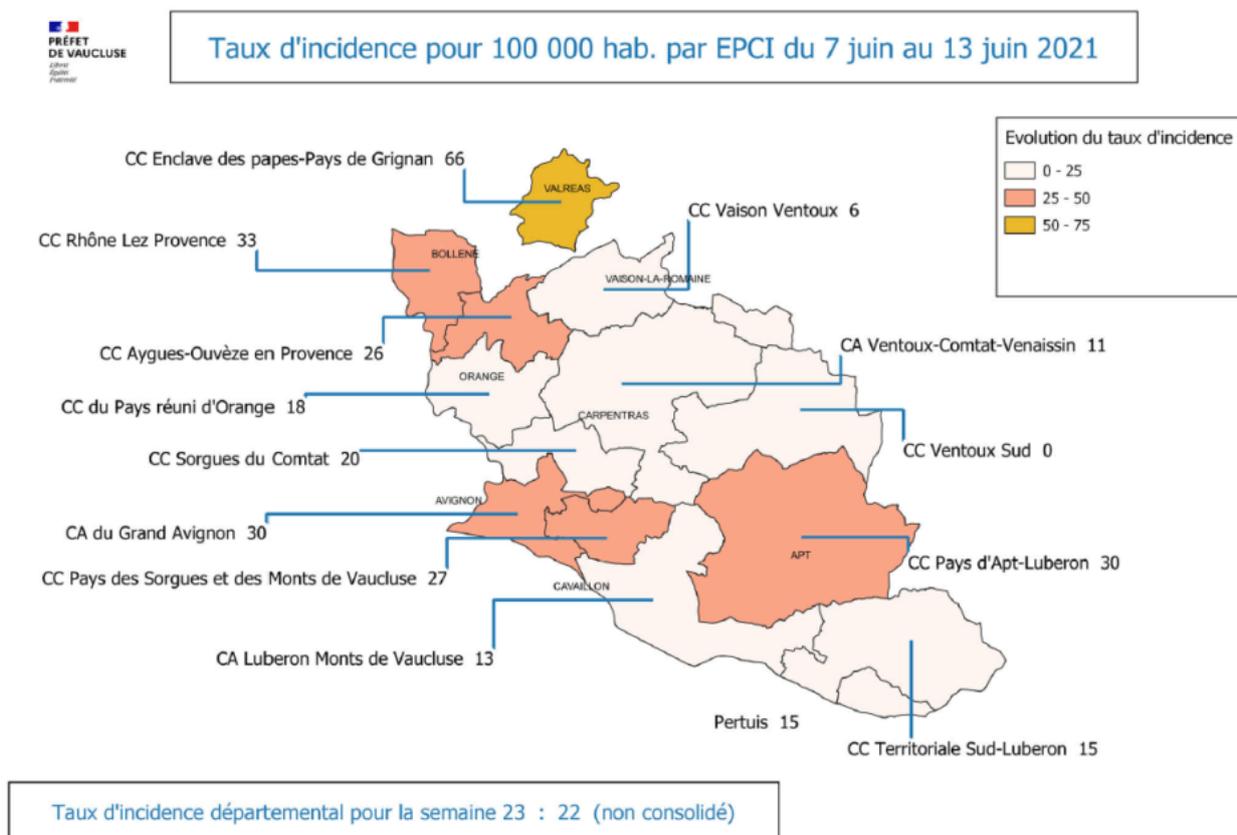
Le couvre-feu levé à partir de dimanche

En outre, le couvre-feu sera levé à compter du dimanche 20 juin au soir. Cependant, les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées dans le Vaucluse afin de lutter contre l'épidémie :

- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air. Seule la consommation assise est autorisée.
- Les soirées dansantes sont interdites dans l'espace public. Les soirées dansantes organisées dans le cadre de soirées de mariage ne peuvent se tenir que dans les espaces extérieurs des établissements recevant du public ou sous des chapiteaux sans parois, conformément aux protocoles applicables à l'organisation des soirées de mariage. Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés sur les pistes de danse.

Ecrit par le 23 février 2026

Situation sanitaire en Vaucluse : '22 v'là le Covid !'



Le nouveau point sur la situation sanitaire du Covid-19 en Vaucluse fait apparaître que le département affiche un taux d'incidence* de 22 en semaine 23 (du lundi 7 au dimanche 13 juin). Un chiffre qui a diminué de moitié [par rapport à la semaine précédente](#) et qui poursuit sa dégringolade par rapport au pic observé durant l'automne 2020 ou bien encore fin mars/début avril.

Tous les territoires sont à la baisse et c'est dans les secteurs du Grand Avignon et du Pays d'Apt-Luberon que l'on constate taux d'incidence les plus importants (30). A l'inverse, la zone Ventoux-Sud ne totalise plus aucun cas détecté.

1 seul décès lié au Covid la semaine dernière

Ecrit par le 23 février 2026

Côté hospitalisation, aujourd'hui 121 personnes sont hospitalisées (135 la semaine précédente) dont 13 en réanimation et soins intensifs (10), 49 en hospitalisation conventionnelle (53) et 59 en soins de suite et réadaptation (72). Par ailleurs, un seul 1 décès a été constaté durant la semaine dernière. Cela porte le bilan du nombre de Vauclusiens décédés à 1 075 depuis le début de l'épidémie (890 décès à l'hôpital et 185 en Ehpad - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Bilan de la campagne vaccinale

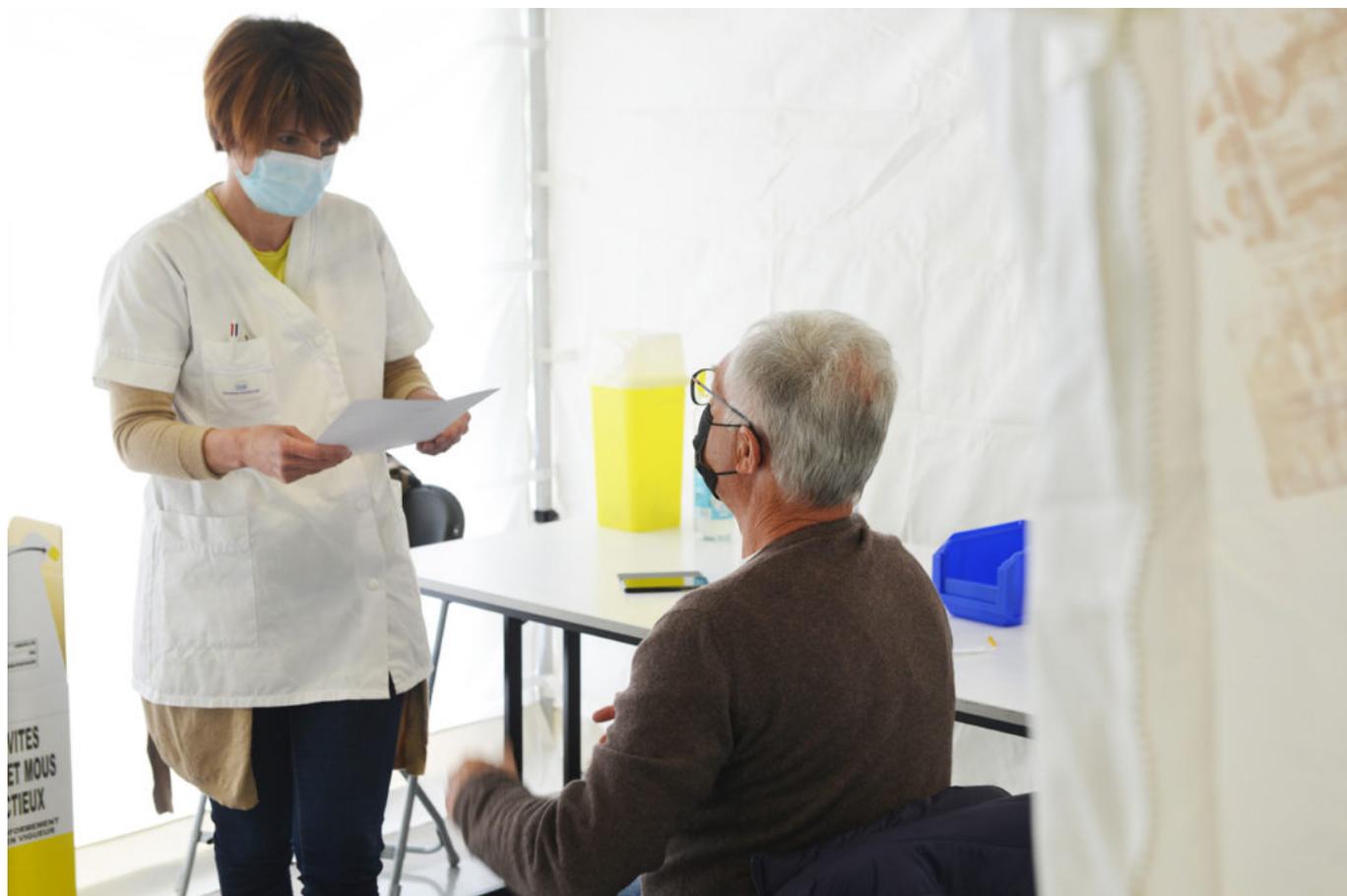
Enfin, en une semaine 17 758 personnes supplémentaires ont été vaccinées dans le département. Cela porte 233 692 le nombre de personnes à avoir reçu au moins une dose de vaccin en Vaucluse, soit près de 41,7% de la population, et 52,9% de la population adulte. Dans le même temps, 133 931 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 23,9% de la population. Par ailleurs, 232 937 adultes ont reçu au moins une dose de vaccin, soit près de 52,8% de la population départementale.

L.G.

**Nombre de cas de Covid-19 détectés pour 100 000 habitants.*

Le Vaucluse franchit le cap des 50% de majeurs vaccinés

Ecrit par le 23 février 2026



Avec l'ouverture aux 18-49 ans depuis le 31 mai, la campagne de vaccination s'accélère en Vaucluse. Déjà 15% des 18-24 ans ont reçu une première injection et 17% des 25-29 ans.

A ce jour, ce sont donc 221 718 personnes majeures qui ont été vaccinées dans le département, soit exactement 50,25% des majeurs vaclusiens.

« Avec un taux d'incidence à 44 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 2 %, la situation s'améliore mais reste encore fragile », explique la préfecture de Vaucluse qui rappelle que « l'arrivée des variants démontre que la population la plus jeune, jusqu'à présent relativement épargnée, ne l'est plus vraiment et que la protection passe par la vaccination qui demeure la seule arme pour lutter efficacement contre les effets les plus graves de la Covid-19 et la propagation de l'épidémie. »

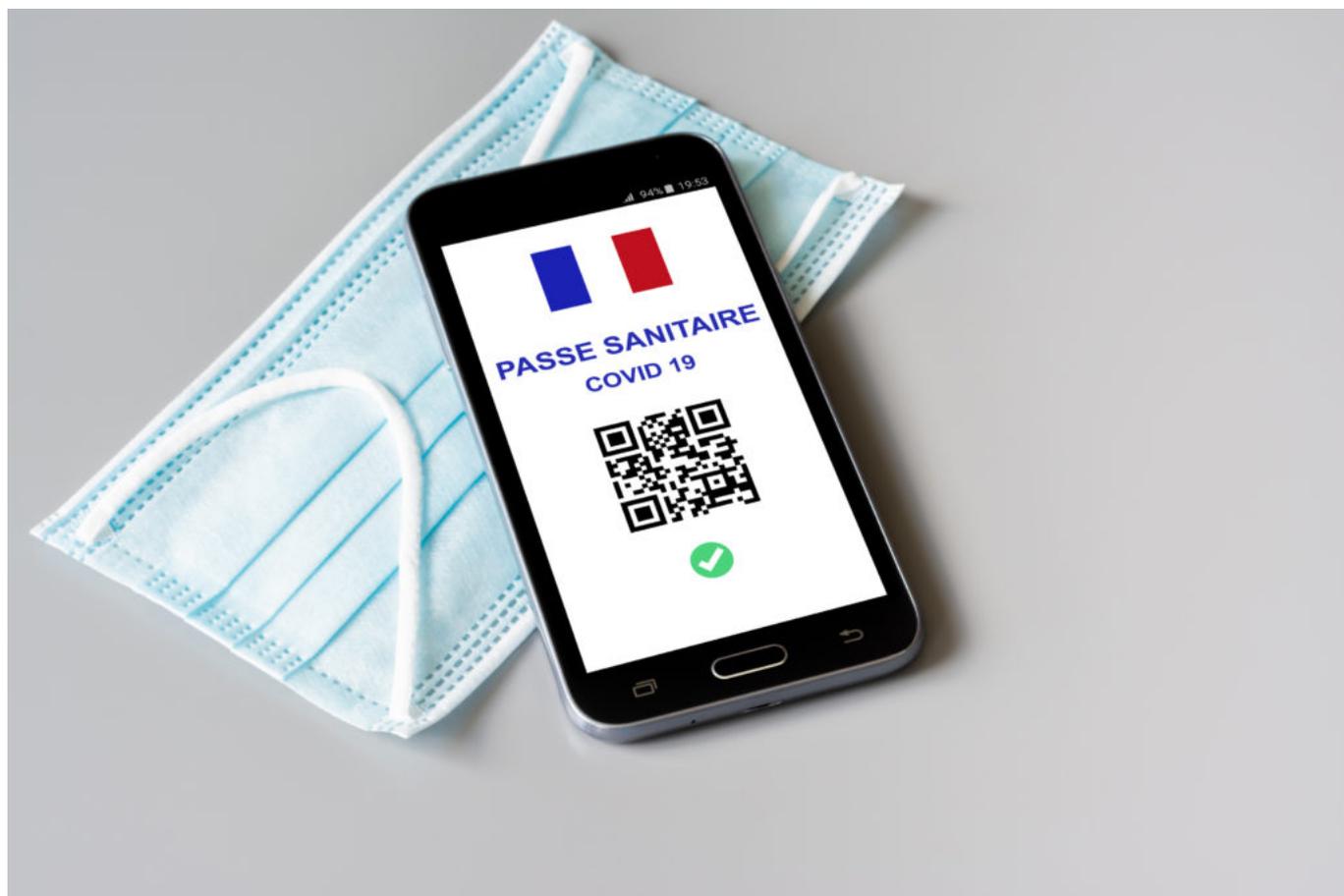
Depuis le 9 juin, cette vaccination permet aussi d'accompagner le déploiement du passe sanitaire. De quoi permettre aux plus jeunes de recommencer à fréquenter des rassemblements festifs, culturels et sportifs de plus de 1000 personnes tels que les concerts et spectacles vivants. Cela offre aussi la possibilité de renouer avec les voyages de moyenne et longue distance, sur le territoire métropolitain dans un premier temps puis en Europe à compter du 1er juillet.

Pour faire face à la demande le grand centre de vaccination à vocation départementale situé à Avignon-Montfavet, a renforcé son accueil, élargi ses horaires d'ouverture en soirée et le dimanche pour un

Ecrit par le 23 février 2026

fonctionnement du lundi au dimanche de 8h30 à 20h. Ce centre vaccine avec des doses du vaccin Pfizer. Désormais les prises de rendez-vous dans ce centre se prennent uniquement en ligne sur les plateformes sante.fr ou maiaa.fr, pour toute demande de renseignements d'ordre général, les usagers peuvent aussi contacter la plateforme nationale disponible au 0 800 009 110 (7 jours/7 de 6h00 - 22h00).

Pass sanitaire : mode d'emploi



Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français à partir d'aujourd'hui. Son objectif : accompagner la nouvelle étape de réouverture du pays et l'allègement des contraintes en termes de nombre de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements.

Ce pass sanitaire comprend trois types de preuves : un certificat de test négatif, un certificat de test

Ecrit par le 23 février 2026

positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois ou un certificat de vaccination. Chacun de ces certificats sera encodé sous une forme de QR Code. Ce dispositif, sans lequel ce calendrier de réouverture n'aurait pas été possible, ne concernera pas les Français dans leurs activités du quotidien. Il ne sera pas exigé pour aller faire ses courses, aller au travail, se rendre au restaurant ou encore au cinéma.

En aucun cas, l'usage du pass sanitaire ne sera subordonné à l'utilisation ou à la maîtrise d'un outil numérique. Le pass pourra prendre, selon le choix de l'utilisateur, la forme d'un support papier ou d'un support numérique, via l'application 'TousAntiCovid'.

Accompagner la réouverture

Pour le Gouvernement ce nouvel outil doit permettre « d'accompagner la réouverture de certains lieux et la tenue de certains événements, de simplifier les contrôles d'accès à ces lieux et événements en proposant un outil unique et sécurisé ainsi que de garantir la confidentialité des données de santé des citoyens en minimisant les informations transmises lors de ces contrôles. »

Un avis partagé par le Conseil scientifique qui estime pour sa part que si l'usage du pass reste « temporaire et exceptionnel », il « peut favoriser la reprise de certaines activités, notamment l'organisation de rassemblements, dans des conditions favorisant une réduction des risques de contamination. »

Trois types de preuves pour obtenir son pass

Pour l'accès à certains lieux ou événements regroupant plus de 1 000 personnes et présentant un risque de diffusion épidémique élevé et afin de garantir l'accès au pass sanitaire sur le territoire français, trois types de preuves non cumulatives seront admises.

1. Le certificat de test négatif de moins de 48 heures

Seront admis les résultats des tests RT-PCR et antigéniques, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application 'TousAntiCovid Verif'. En revanche, les résultats des autotests seront refusés car leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé ne garantissent ni la fiabilité de leur résultat, ni celle de l'identité du détenteur du pass.

2. Le certificat de test positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code seront admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 15 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

3. Le certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet

Les personnes pourront également présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet. Ce certificat, qui peut être récupéré en version papier auprès du professionnel de santé qui a effectué la vaccination, peut également être téléchargé sur le portail <https://attestation-vaccin.ameli.fr> de l'Assurance Maladie. L'accès au portail se fait avec les identifiants Ameli ou une connexion France Connect.

Comment le pass sanitaire sera-t-il contrôlé ?

Ecrit par le 23 février 2026

Pour être vérifiés par les personnes habilitées, les certificats disposent d'un QR Code à flasher à l'aide de l'application 'TousAntiCovid Verif', distincte de l'application 'TousAntiCovid'. Cette application est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android.

Une fois le QR Code flashé, la personne habilitée verra s'afficher :

- le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;
- une mention « valide/invalid » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

Un justificatif d'identité devra également être demandé.

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

- responsables des lieux et établissements ou organisateurs des événements ;
- exploitants de services de transports de voyageurs ;
- personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

A qui le pass sanitaire s'applique-t-il ?

- Le pass sanitaire ne s'applique qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans inclus (en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR).
- Par ailleurs, il ne s'appliquera qu'au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou événements considérés.
- Enfin, il s'appliquera également aux touristes étrangers qui souhaitent accéder aux lieux ou événements concernés par le pass.

Quand le pass sanitaire s'applique-t-il ?

Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du pass sanitaire à certains lieux ou événements ne relevant pas de la vie quotidienne des Français, regroupant au moins 1 000 personnes et présentant un risque de diffusion épidémique élevé (notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes).

Comment est calculé le seuil de 1 000 participants ?

Tout organisateur qui prévoit d'accueillir au moins 1 000 personnes ou spectateurs ou spectateurs (par exemple par la mise en vente de 1 000 billets) lors d'un événement éligible au pass sanitaire doit exiger sa présentation à l'entrée de l'événement. Le seuil de 1 000 ne se calcule donc pas en fonction de la capacité d'accueil théorique de la salle ou de l'établissement, mais en fonction du nombre prévisionnel de visiteurs ou de participants. Le calcul du seuil inclut les personnes âgées de moins de 11 ans.

Ecrit par le 23 février 2026

Concrètement, les lieux et évènements concernés seront les suivants à compter du 9 juin, sous réserve qu'ils prévoient l'accueil d'un public d'au moins 1 000 personnes. Y figureront :

- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- Les chapiteaux, tentes et structures ;
- Les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- Les salles de jeux de casinos ;
- Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- Les établissements sportifs de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- Les établissements sportifs couverts ;
- Les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, comme par exemple les festivals en plein air.

Cette liste pourra être aménagée dans la perspective de la troisième étape de réouverture fixée au 30 juin prochain.

Les exploitants ou les organisateurs dont les lieux ou événements figurent sur cette liste et prévoient d'accueillir au moins 1 000 personnes ont l'obligation de mettre en place le pass sanitaire. L'information de cette obligation doit être donnée au moment de l'achat de billets de façon à ce que les personnes puissent correctement anticiper. En cas de non-respect, ils s'exposent à une amende forfaitaire.

En revanche, si le lieu ou l'établissement ne figure pas dans le cas évoqué ci-dessus, les exploitants du lieu ou les organisateurs de l'événement ont l'interdiction de subordonner l'accès du lieu ou de l'événement à la présentation d'un pass. En cas de non-respect, ils s'exposent jusqu'à 45 000€ d'amende et un an d'emprisonnement.

Dans le cadre de voyages entre certaines destinations

Par ailleurs, le passeport sanitaire 'voyages' doit permettre de faciliter tous les déplacements entre le territoire hexagonal, la Corse ou l'une des collectivités situées Outre-Mer, à compter du 9 juin, puis les déplacements intra-européens, à compter du 1er juillet. Ce passeport sanitaire s'appuiera également sur les preuves certifiées de vaccination, de rétablissement ou bien de résultat de test. Ces preuves certifiées pourront être utilisées sous version papier ou bien grâce à la fonctionnalité numérique Carnet de l'application 'TousAntiCovid'.

Des applications de lecture de ces preuves de test sécurisées sous forme numérique permettront de faciliter l'embarquement et le débarquement des passagers et de minimiser (dans la mesure du possible) la révélation des données personnelles de santé. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le 'certificat vert

Ecrit par le 23 février 2026

numérique' mis en œuvre par la Commission européenne.

Les règles applicables aux déplacements, différentes des règles utilisées pour les lieux et événements concernés par le pass, sont disponibles aux adresses <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements> et <https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus>

A noter qu'une foire aux questions est par ailleurs disponible sur le site: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Le nombre de cas de Covid-19 divisé par 10 en Vaucluse



Après avoir atteint un taux d'incidence* de 483 fin mars/début avril, ce chiffre a été divisé par plus de 10

Ecrit par le 23 février 2026

actuellement dans le Vaucluse. Ce dernier s'élève à 44 en semaine 22 (du lundi 31 mai au dimanche 6 juin) alors qu'il était encore de 89 il y a 15 jours.

Une baisse spectaculaire qui reste cependant différentes selon les territoires. En effet, si partout ce taux est à la baisse ce n'est pas le cas à Pertuis (hausse de 38 à 44 par rapport à la semaine précédente) et dans le Sud-Luberon (de 41 à 49). Sur l'ensemble du département c'est le secteur Vaison-Ventoux qui affiche le meilleur résultat (3 contre 18 la semaine précédente) alors que celui du Pays d'Apt-Luberon reste, malgré une baisse de 135 à 108, le plus élevé de Vaucluse.

La 'réa' se vident peu à peu

Concernant les hospitalisations 135 personnes sont aujourd'hui hospitalisées dont 10 en réanimation et soins intensifs, 53 en hospitalisation conventionnelle et 72 en soins de suite et réadaptation. C'est mieux qu'il y a 15 jours où 169 personnes étaient hospitalisées (15 en réanimation et soins intensifs, • 66 en hospitalisation conventionnelle et 88 en soins de suite et réadaptation). Bien loin dans tous les cas, du pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid du 17 novembre dernier, avec 526 personnes hospitalisées.

En une semaine, le Vaucluse dénombre 5 décès supplémentaires portant ainsi le bilan à 1 074 morts depuis le début de la pandémie (889 décès au total à l'hôpital et 185 en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Près de 20 000 Vauclusiens vaccinés en une semaine

Par ailleurs, entre les semaines 21 et 22, 19 020 Vauclusiens supplémentaires ont été vaccinés. Au total, depuis le début de la campagne vaccinale, 215 934 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 38,5% de la population. Dans le même temps, 117 945 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 21% de la population.

Un bilan qui devrait s'accélérer avec l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population majeure sans condition depuis le 31 mai dernier. Pour cela, le Vaucluse peut notamment compter sur une hausse de 40% des doses du vaccin Pfizer disponibles dans les 22 centres de vaccination (dont 2 dispositifs mobiles) du Vaucluse. Autre preuve de cette 'emballement', le centre de La Tour-d'Aigues vient de célébrer son 10 000^e vaccinés le 4 juin dernier.

**Nombre de cas de Covid-19 détectés pour 100 000 habitants.*

Les chiffres de la vaccination en Vaucluse

Ecrit par le 23 février 2026



En date du 26 mai dernier, 188 880 personnes avaient reçu une première injection de vaccin contre le Covid-19 en Vaucluse. Cela correspond à 33,7% de la population du département. Dans le même temps, on dénombre 94 479 vauclusiens à avoir reçu une seconde dose.

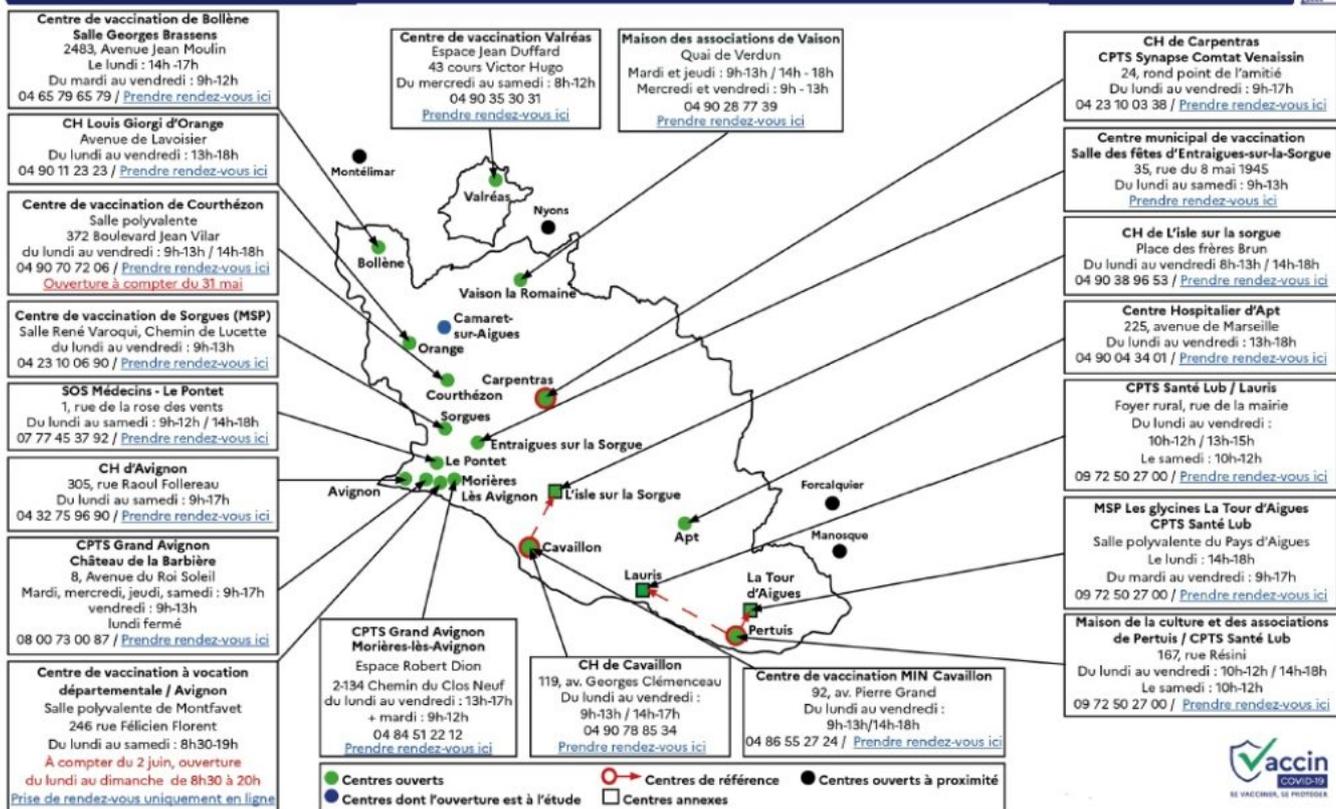
Par ailleurs dans le département, la couverture vaccinale pour les 75-79 ans est de 89,5% pour la première injection et de 71,8% pour la seconde. Pour les 80 ans et plus, cette couverture s'élève à 74,7% pour la première dose et 60,3% pour la deuxième.

En tout, pour mener cette campagne, le Vaucluse dispose de 20 centres de vaccination (dont le centre départemental situé dans la salle polyvalente de Montfavet à Avignon) ainsi que 2 dispositifs mobiles (1 brigade mobile de vaccination constituée de personnels de santé du SDIS et des médecins volontaires de l'ordre des médecins et 1 vaccinobus qui assurent la vaccination dans les communes rurales).

LG

Ecrit par le 23 février 2026

Les centres de vaccination en Vaucluse



Le Vaucluse dispose de 20 centres de vaccination et deux sites mobiles.

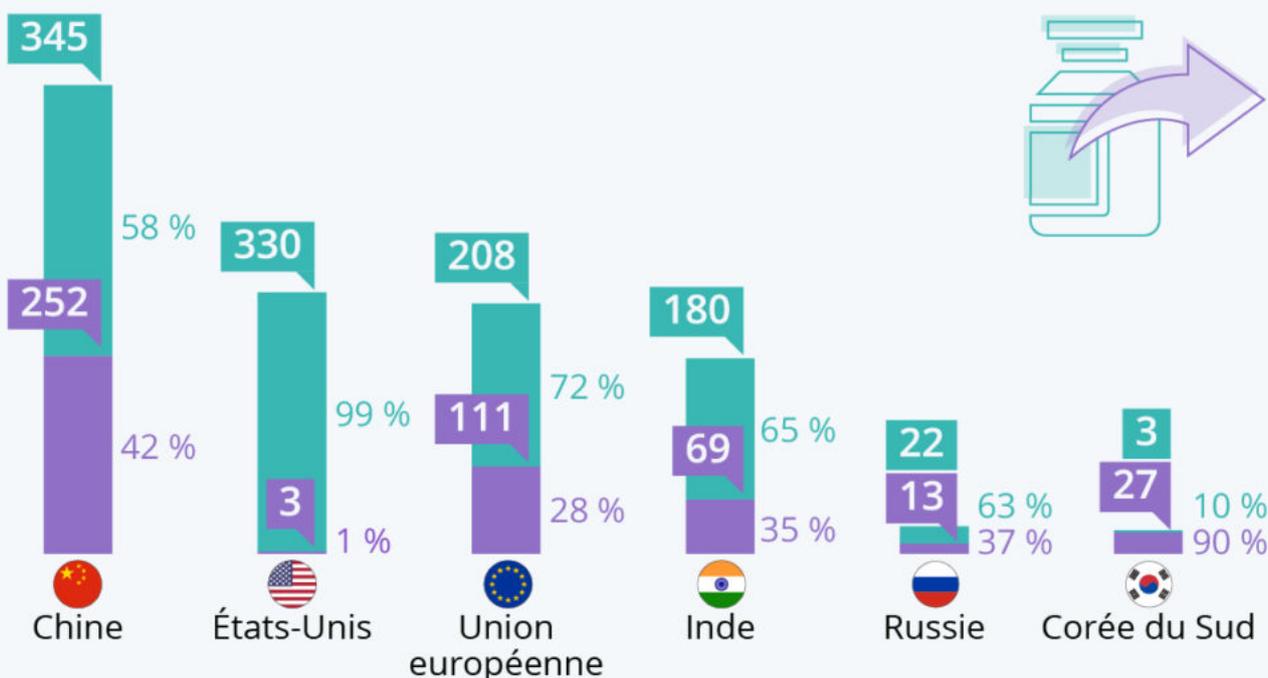
Production de vaccins : quelle part est exportée ?

Ecrit par le 23 février 2026

Vaccins : quelle part est exportée ?

Nombre de doses de vaccins anti-Covid-19 produites et exportées par pays ou région en date de mai 2021 (millions)

■ Exportations ■ Usage domestique



Source : Airfinity



statista

Les [données](#) compilées par Airfinity donnent un aperçu de la production mondiale de vaccins contre le [Covid-19](#) par pays ou région, ainsi que la part des doses qui est exportée à l'étranger. Critiqués pour leur réticence à exporter leurs vaccins, les États-Unis n'ont jusqu'à présent envoyé que 3 millions de doses à d'autres pays, soit environ 1 % de leur production. La semaine dernière, Joe Biden a toutefois annoncé que son pays allait commencer à exporter massivement ses vaccins, avec 80 millions de doses destinées à

Ecrit par le 23 février 2026

quitter les États-Unis d'ici fin juin.

Comme le montre notre graphique, les autres pays ou région ont à ce jour partagé une part beaucoup plus importante de leur production, par exemple la Chine (42 % d'exportations), l'Inde (35 % d'exportations) et l'Union européenne (28 % d'exportations). La Corée du Sud, qui produit des [vaccins AstraZeneca](#) utilisés dans le cadre du programme COVAX - et qui s'approvisionne également par le biais de cette initiative - a même exporté 90 % du stock produit sur son sol.

À l'instar des États-Unis, le Royaume-Uni n'a lui aussi pratiquement pas exporté de vaccins, tout en important des millions de doses de l'UE, ce qui lui a notamment permis de réaliser une [campagne rapide](#). Cette situation a donné lieu à une véritable passe d'armes entre Londres et Bruxelles ces derniers mois. L'Union européenne reste l'un des principaux fournisseurs mondiaux de vaccins avec à ce jour plus de 110 millions de doses distribuées dans [plus de 30 pays](#). En parallèle, l'UE avait produit plus de 200 millions de doses pour ses États membres au mois de mai, soit près de une pour deux habitants.

De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)